

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**Séance du LUNDI 27 MARS 2023**

Le 27 mars 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 21 mars 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : Néant.

**Absents excusés** : SIMON Emmanuel,

**Absents** : ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, FRESNEAU Eric, RENAULT Alexandra

**Secrétaire de Séance** : GUÉRY Louis.

### DCM N° 2023– 018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire.

Madame ATANI présente les résultats de l'exercice 2022 se rapportant au BUDGET GENERAL de la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY :

FONCTIONNEMENT:

- résultat de clôture de l'exercice: Excédent de 632.422,86 €.

INVESTISSEMENT:

- résultat de clôture de l'exercice : Excédent de 160.691,15 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M14 Madame ATANI Béatrice propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2022 soit 293.930,71 € au compte excédent antérieur reporté (art 002) et le solde de 338.492,15 € au compte réserve (art 1068) de la section d'investissement dès le budget primitif 2023.

L'excédent d'investissement d'un montant de 160.691,15 € sera automatiquement repris au compte excédent antérieur reporté de la section d'investissement du budget primitif 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de clôture selon les conditions ci-dessus définies.**

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à

Monsieur le Trésorier de BAUGÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20230327-DCM2023-018-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023